



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 142-24

Objet: COMMUNE D'ANNECY – RUE DES MARQUISATS – REHABILITATION DES COLLECTEURS ET BRANCHEMENTS EAUX USEES

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° 118-23 du Bureau du 15 mai 2023 en raison d'une redéfinition du marché due à la complexité des travaux, et en conséquence un découpage en 3 phases des travaux,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation de travaux (Procédure adaptée) concernant la réhabilitation des collecteurs et les branchements eaux usées de la rue des Marquisats sur la commune d'Annecy,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réhabilitation des collecteurs de la rue des Marquisats sur la commune d'Annecy.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Réhabilitation de 80 ml de collecteurs et 6 branchements eaux usées

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le montant estimatif du marché est de 180 000 € HT.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le Président est autorisé à lancer la consultation par voie de procédure adaptée, et de signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

La présente décision retire et remplace la délibération n° 118-23 du Bureau du 15 mai 2023.

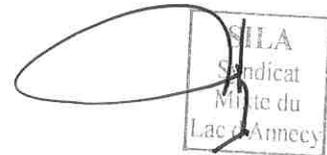
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

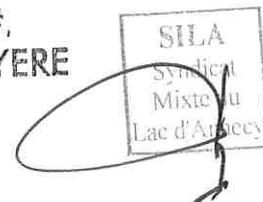
Fait à Cran-Gevrier,
Le 17 juin 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le 20 JUIN 2024
Publié le 20 JUIN 2024

Exécutoire le 20 JUIN 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.